AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_022-DE
Reçu le 27/10/2026

Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Membres en exercice : 22
Présents : 16
Procurations : 1
Nombre de votants : 17
Votes pour : 17
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 15 septembre 2026

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 20 octobre 2026

DELIBERATION N° 2026-22

Élection des représentants du CASDIS à la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

L'an deux mille vingt-six, le 20 octobre, à 9 h 00, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Suppléant présent : M. Benoit de LAGARDE, directeur de cabinet du Préfet.

Titulaire excusé : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires présents :
Mmes Christiane MOSNIER, Christelle VALANTIN, Blandine PRORIOL, Nicole CHASSIN, Josiane COSTE, Sophie COURTINE.
MM Jean-Paul AULAGNIER, Jean-Marc BOYER, Jean-Paul VIGOUROUX, Rémi BARBE, Philippe DELABRE, Michel CHAPUIS, Jean-Luc VACHELARD, Michel ARCIS, Arthur LIOGIER.

Titulaires excusés :
Mme Sylvie FRONTENAUD, Jocelyne DUPLAIN, Sandrine ROUX.
MM Olivier CIGOLOTTI, Raymond ABRIAL.

Procuration : M. Michel BRUN donne procuration à Philippe DELABRE.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires présents :
COL Frédéric ROBERT, directeur-chef de corps – LCL Hélène JURY, médecin-chef – CDT Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier – ADJ Alex SOULIER, sapeur-pompier volontaire non officier, ADC Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier.

Titulaire excusé : LTN Stéphane OLLIER, PUD 43

Suppléants présents :
LTN Raphael WOLFF, sapeur-pompier professionnel officier.

Assistaient également à la séance :
Mme Sylvie JOURLAIT, chef du groupement contentieux finances ;
Commandant Cédric HERITIER, chef du groupement territorial OUEST ;
Commandant Xavier LECHTEN, chef du groupement opération ;
M. Emilien DUBOEUF, chef du service infrastructure.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Présent : M. Alain MOREAU, responsable Service Gestion Comptable du Puy-en-Velay.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_022-DE
Reçu le 27/10/2026

DELIBERATION N° 2026-22 : Election des représentants du conseil d'administration à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Conformément à l'article L.1414-1 du CGCT, les marchés publics des établissements publics sont passés et exécutés conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Conformément à l'article L. 1414-2 du CGCT, les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée HT prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La commission est composée lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément au titre II chapitre III article 17 du règlement intérieur du CASDIS, l'élection peut avoir lieu à main levée.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration élisent, à l'unanimité, les représentants titulaires et suppléants siégeant à la commission d'appel d'offres :

QUALITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Présidente	**Mme Marie-Agnès PETIT** *Présidente du CASDIS de la Haute-Loire*	/
Représentant	**M. Michel CHAPUIS** *Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay*	/
Membre	**M. Philippe DELABRE** *Conseiller départemental Mézenc*	**M. Michel ARCIS** *Maire du Monastier-sur-Gazeille*
Membre	**M. Jean-Marc BOYER** *Conseiller départemental Saint-Paulien*	**Mme Christiane MOSNIER** *Conseillère départementale Puy-en-Velay 1*
Membre	**M. Rémi BARBE** *Conseiller départemental Velay Volcanique*	**M. Jean-Luc VACHELARD** *Président Com Com Brioude Sud Auvergne*
Membre	**M. Raymond ABRIAL** *Conseiller départemental Emblavez-et-Meygal*	**Mme Jocelyne DUPLAIN** *Présidente Com Com Marches du Velay Rochebaron*
Membre	**M. Jean-Paul VIGOUROUX** *Conseiller départemental Puy-en-Velay 2*	**M. Ludovic GIRE** *Vice-président Com Com des Pays de Cayres-Pradelles*

AR Prefecture

043-284300019-20261020-2026_DELCA_022-DE
Reçu le 27/10/2026

CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE-LOIRE